

ANNEXE 14

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U18 - U17 - U16 - U15 - U14

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison des Championnats Jeunes pour les catégories U18, U17, U16, U15, U14 en « championnat » en fonction des engagements des clubs en match aller/retour. Ces championnats pourront être précédés d'une phase de brassage en match aller simple. Les groupes seront constitués en fonction du nombre d'engagements (plus ou moins deux unités)

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

1) La Commission de Gestion des Compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, du Pôle Jeunes Section Compétitions à 11 de l'organisation et de l'administration de ces championnats. Ces derniers sont régis par le présent Règlement, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, les Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France, les Règlements Généraux du District Côte d'Opale et de leurs Annexes.

2) Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au niveau D1, pour les autres niveaux si cela se présente dans ce cas elles sont mises dans deux groupes différents.

3) L'homologation du calendrier est prononcée par la Commission de Gestion des Compétitions, la composition des groupes sera élaborée et validée par le Pôle jeunes section Foot à 11.

4) Les Championnats, disputés par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la Commission de Gestion des Compétitions, sont composés d'un nombre de groupes (Article 82 du présent Règlement) en fonction du nombre d'engagés.

5) Les groupes sont constitués de façon géographique dans la mesure du possible. Il est tenu compte également des grands axes routiers et des résultats des brassages.

6) Le calendrier a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District Côte d'Opale. En présence d'une demande en faveur d'un tournoi ou d'un match amical, aucune dérogation ne sera accordée.

7) Les compétitions Fédérales et /ou Régionales sont prioritaires sur les championnats de District.

8) Le Pôle Jeunes Section Compétitions à 11 étudiera, après la phase d'engagements, le nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie d'âge puis dans chaque niveau. Elle décidera, pour les catégories et les niveaux où elle juge nécessaire, la suppression de la phase de brassage.

9) Aucune dérogation ne pourra être accordée lors de la phase de brassages.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT

1) Les engagements doivent être saisis via Footclubs pour le 01/08. Les droits d'engagements sont prélevés sur les comptes des clubs.

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 SYSTEME DE L'EPREUVE ET PARTICIPATION DES JOUEURS

Compétitions en match aller-retour.

Compétition U18 : peuvent participer les joueurs des catégories, U18 U17 et U16. Compétition U17 : peuvent participer les joueurs des catégories U 17, U16 et U15 Compétition U16 : peuvent participer les joueurs des catégories U16, U15 et U14

Compétition U15 (à 11 ou à 8) : peuvent participer les joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13, peuvent également participer les joueuses des catégories U16F, U15F, U14F.

Compétition U14 : peuvent participer les joueurs U14, U14 F, U13, U13F, U15F et 3 U12 Conditions de participation : voir

ARTICLE 5 COTATION

Les clubs se rencontrent en matchs aller-retour lors de la phase « championnat », Le classement se fait par addition de points :

Match gagné : 3 points

match nul: 1 point match perdu: 0 point

match perdu par pénalité : moins 1 point forfait : moins 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

Une équipe déclarée forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Si le forfait général intervient avant la moitié des matchs les scores sont annulés. Si le forfait général intervient dans la deuxième moitié d'une phase les scores restent acquis et pour les autres matchs ils seront donnés gagnant sur le score de 3-0 à l'adversaire.

ARTICLE 6 PENALITE SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France (Annexe 5) et du barème financier du District (Annexe 6).

ARTICLE 7

Une rencontre qui n'a pas eu son déroulement normal du fait de :

- Abandon de terrain
- Envahissement de terrain
- Bagarre générale
- Violence
- Incidents graves après match

Est déclarée perdue par pénalité par l'(ou les) équipe(s) fautive(s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des Commissions ou Sections ayant jugé le sort de la rencontre.

L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués.

Le club (ou les clubs) en infraction sera(seront) passible(s) d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 8 MOUVEMENTS

Le district a une accession en U15, U16, U17 et U18 Ligue. Le premier d'U14 D1, U15 D1, U16 D1 et U17 D1 accédera en Ligue de la catégorie d'âge suivante pour la saison 2026-2027, si aucun empêchement réglementaire ne s'y oppose.

ARTICLE 9 ABANDON DE DROIT

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle est remplacée par sa suivante jusqu'à la 4^{ème} place incluse du même groupe. Une équipe qui gagne, par son classement, la montée et refuse son accession ne peut prétendre la saison suivante à l'accession.

ARTICLE 10 Réserve

ARTICLE 11 EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

- 1) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matchs qui les ont opposés en championnat).
- 3) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes

les rencontres de championnat).

4) du plus grand nombre de buts marqués en championnat.

5) du classement des équipes classées ex-æquo au Challenge Fair-Play, lorsque celui existe.

ARTICLE 12 Réserve

ARTICLE 13 Réserve

ARTICLE 14 TERRAINS

Une équipe ne pourra participer au niveau D1 que si elle effectue ses rencontres à domicile sur un terrain classé en T6 au minimum.

Pour les autres niveaux de compétition, le niveau de classement de terrain est le niveau T7 au minimum.

Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Si un arrêté municipal est déposé par une mairie ou un propriétaire du terrain dans les délais, lors d'un match « aller », la commission d'organisation pourra déplacer la rencontre, sur un autre terrain du même club ou inverser le match.

La responsabilité de la tablette incombera au nouveau club recevant, les frais d'arbitrage resteront, à la charge du recevant initial.

La rencontre « retour » ne sera pas inversée.

Délégué de terrain désigné par le club recevant ce jour-là.

ARTICLE 15 TERRAIN IMPRATICABLE

Il sera fait application de l'Article 101 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 HOMOLOGATION ET REGLEMENT

1) Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement, et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2) Les règles de l'International Board, les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent Règlement des championnats jeunes.

3) Dans les cas de fraude sur identité des joueurs ou sur le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe pourront être prononcés.

Ces sanctions sont du ressort du Comité Directeur.

ARTICLE 17 CALENDRIER

1) L'homologation des calendriers prononcée par la Commission de Gestion des Compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la Commission de Gestion des Compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2) Les calendriers Jeunes du District ne pourront être publiés qu'après la clôture des engagements sur le site Internet du District.

3) Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat et/ou des matchs en retard peuvent être programmés en semaine.

ARTICLE 18 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI, qui suivent la rencontre le lendemain 12h00 pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00. Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 19 HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres des équipes U14, U15, U16, U17, U18 se jouent le samedi à 15h30. Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les secrétaires de club, pour les catégories U18, U17, U16, U15, U14 pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable toute la saison, même en cas de remises partielles ou générales.

Une parution sur le site Internet du District sera faite avant le début de la compétition. Une fois cette liste parue, aucun changement pour le reste de la saison ne sera permis. Il faudra utiliser la procédure des dérogations, Article 92 des présents Règlements.

Toute demande de dérogation (heure, jour, terrain) doit être faite dans le respect de l'article 92 de nos RG.

ARTICLE 20 MODIFICATIONS DATE - JOUR - TERRAIN

Se référer à l'Article 92 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 21 MATCH REMIS OU A REJOUER

Pour toute rencontre officielle, en cas de match remis ou à rejouer, tout club doit être avisé au moins 3 jours à l'avance, par courriel à l'adresse mail officielle sécurisée du club de la nouvelle date fixée pour la rencontre.

Par ailleurs, les joueurs qualifiés à la nouvelle date peuvent participer à la rencontre, sauf disposition particulières (voir Article 186-2 des présents Règlements).

ARTICLE 22 MATCH NON JOUE

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match remis.

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 23 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.

Annexe 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Joueur U18	Joueur U17		Joueur U16			Joueur U15			Joueur U14		
Régionale	Régionale U18	Régionale U17	Régionale U18	Régionale U17		Régionale U17	Régionale U16		Régionale U16	Régionale U15	
U18 D1	U18 D1	U17 D1	U18 D1		Régionale U16	U17 D1		Régionale U15	U16 D1		Régionale U14
U18 D2	U18 D2		U18 D2	U17 D1	U16 D1		U16 D1	U15 D1	U16 D2	U15 D1	U14 D1
U18 D3	U18 D3		U18 D3		U16 D2		U16 D2	U15 D2		U15 D2	
								U15 D3		U15 D3	

Le tableau se lit uniquement de manière verticale, colonne par colonne, étant entendu que chaque colonne correspond à un joueur de catégorie d'âge distincte. Outre la première ligne correspondant aux joueurs, toute case du tableau correspond à une équipe identifiée par le championnat auquel elle participe. Toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des sous-colonnes relatives au joueur.